

Un apprenti djihadiste libéré de prison dans 6 mois, les gardiens tremblent... Que fait Belloubet ?

écrit par Christine Tasin | 8 octobre 2018



A Vendin-le-Vieil, le musulman Flavien Moreau a déjà menacé les gardiens de prison à moult reprises : » de toute façon je vais vous planter » ou encore » je suis Ganczarski », en référence au détenu allemand de ce nom qui avait attaqué au ciseau 3 surveillants de sa prison.

Condamné à sept ans de prison pour être parti en Syrie rejoindre des groupes terroristes et pour association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un acte terroriste, Flavien Moreau, incarcéré en 2013, se trouvait depuis le 24 septembre au quartier d'évaluation de la radicalisation (QER) de Vendin-le-Vieil, c'est là qu'on aurait trouvé le graffiti *je suis Ganczarski* sur les murs de sa cellule.

C'est aussi à la prison de Vendin-le-Vieil. que vient d'être incarcéré Redoine Faïd...

Je ne sais pas comment font les gardiens pour résister à une telle pression.

«Pour l'instant, il est au quartier disciplinaire: ce qui signifie qu'il se promène et prend ses douches seul et qu'il est menotté à chaque mouvement. Que se passera-t-il quand il en sortira? Son message a été très clair. Nous craignons un passage à l'acte», explique au Figaro un surveillant,

Oui, que se passera-t-il quand il sortira de ce quartier disciplinaire ? Comment les gardiens pourront-ils éviter de se faire planter ?

Et, s'ils y parviennent, que se passera-t-il quand il sera sorti de prison, en avril 2019 ?

La question qui est posée est simple : peut-on considérer un ancien djihadiste comme n'importe quel détenu de droit commun ayant payé sa dette à la société et le lâcher dans la nature ?

Que va nous répondre Belloubet ? Que, dans le meilleur des cas, il sera astreint à se présenter à la gendarmerie une fois par jour ? Ça laisse beaucoup de temps...

Et si on réussissait à empêcher le dangereux personnage de sortir de prison, nul doute qu'un recours auprès des collabos du Conseil d'Etat lui permettrait d'être libre comme l'air, comme ils l'ont fait pour un multirécidiviste :

<http://resistancerepublicaine.com/2018/08/03/le-takfirisme-devant-le-conseil-detat-1-2/>

<http://resistancerepublicaine.com/2018/08/04/le-conseil-detat-face-aux-islamistes-la-trahison-2-2/>

Nos députés et sénateurs votent à tour de bras des lois pour préserver le pouvoir politique de Macron, mais aucune pour préserver la vie des nôtres.

Aucune loi d'exception face à une situation d'exception ?

Pourtant...

Pourtant notre juriste Maxime nous a déjà expliqué à moult reprises que même la loi actuelle pourrait nous protéger, par exemple dans l'article ci-dessous publié en juin dernier :

Belloubet annonce la sortie de prison d'au moins 500 fous d'Allah officiels, ainsi que la presse nationale s'en est fait l'écho.
<https://www.valeursactuelles.com/societe/des-centaines-dislamistes-sortiront-de-prison-en-2019-reconnait-la-ministre-de-la-justice-96135>

Pourtant, cette sortie de prison n'est pas inéluctable.

Il est interdit, en droit pénal, de poursuivre deux fois pour les mêmes faits.

Mais **il n'est pas interdit de poursuivre un « radicalisé », selon la formule qu'ils emploient, pour intelligence avec l'ennemi en temps de guerre et d'accompagner ces poursuites d'une mise en détention provisoire pour éviter de lâcher ces individus dans la nature** (voir les principes applicables à ce sujet : <http://resistancerepublicaine.com/2018/05/23/le-droit-et-la-detention-de-materiel-de-propagande-djihadiste/>).

On peut se demander, vraiment, pourquoi le ministre de la justice ne saisit pas l'occasion pour ordonner de telles poursuites. Cela entre pourtant dans ses pouvoirs.

D'après l'article 30 du Code de procédure pénale, en effet, « le ministre de la justice conduit la politique pénale déterminée par le Gouvernement. Il veille à la cohérence de son application sur le territoire de la République. / A cette fin, il adresse aux magistrats du ministère public des instructions générales. / Il ne peut leur adresser aucune instruction dans des affaires individuelles. / Chaque année, il publie un rapport sur l'application de la politique pénale déterminée par le Gouvernement, précisant les conditions de mise en œuvre de cette politique et des instructions générales adressées en application du deuxième alinéa. Ce rapport est transmis au Parlement. Il peut donner lieu à un débat à l'Assemblée nationale et au Sénat »

(https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=C1280E8EAE88A2DC8D2740D3E292FBB0.tplgfr33s_3?idSectionTA=LEGISCTA000006152027&cidTexte=LEGITEXT000006071154&dateTexte=20180608).

On attend à ce titre le rapport 2018 de Belloubet. Son prédécesseur Urvoas avait publié le sien en mai 2017 (http://www.justice.gouv.fr/art_pix/rapp_politique_penale_jju_parlement_20170510.pdf).

Le mot « ennemi » n'apparaît même pas une seule fois dans ce document. Qu'on se le tienne pour dit : la France n'a pas d'ennemi, fût-il intérieur. Donc pas de poursuite pour intelligence avec l'ennemi !

Quant au champ lexical de l'islam, on ne trouvera qu'une référence, celle de « l'Etat islamique », p. 21.

Certes, un délit de préparation individuelle d'entreprise terroriste a été introduit dans la loi en 2014. Cependant, il n'a pas empêché notre pays d'être ensanglanté par les fous d'Allah depuis. On voit bien que l'action pénale intervient trop tard. Il faut agir davantage en amont encore, au niveau des affinités idéologiques. C'est bien ce que permettait et permet encore l'article L.411-4 du Code pénal.

La création d'un nouveau délit en 2014 est d'ailleurs une mauvaise idée car le texte précédent, encore en vigueur mais non appliqué, prévoyait 30 ans de prison et 450.000 euros d'amende. Le nouveau, trois fois moins, comme si cela avait été calculé exprès... 10 ans et 150.000 euros.

Donc, dans des cas qui, autrefois, relevaient exclusivement de l'intelligence avec l'ennemi exclusivement, avec le cortège de peines lourdes qui accompagne cette qualification, les peines sont adoucies au lieu d'être renforcées. Le prévenu n'encourra plus que le tiers de ce qu'il encourait avant l'entrée en vigueur de la loi de 2014. La qualification la plus précise l'emportera en effet sur la plus vague et dès lors qu'un attentat aura commencé à être préparé, le régime pénal sera plus indulgent... Cherchez l'erreur!

<https://www.20minutes.fr/societe/2045803-20170407-delit-entreprise-terroriste-individuele-encadre-conseil-constitutionnel>

La censure du Conseil constitutionnel, de plus, a trouvé à s'exercer. Pour l'éviter, il aurait fallu constitutionnaliser le crime d'intelligence avec l'ennemi en temps de guerre, lors de la réforme constitutionnelle projetée début 2016. Ainsi, le

Conseil constitutionnel n'aurait pas trouvé son mot à dire car les lois constitutionnelles échappent à son contrôle.

Nous aurions alors eu un droit pénal adapté à la situation actuelle ; nous ne l'avons pas.

Alors pourquoi tant d'impéritie dans l'application de la loi ? Rappelons que c'est Marine le Pen qui avait la première mis en évidence l'existence de ce texte permettant de poursuivre les djihadistes de façon préventive et de leur faire subir à ce titre une détention provisoire avant un emprisonnement de 30 ans et une forte amende permettant de financer au moins en partie la prise en charge du détenu.

Ceci n'explique-t-il pas cela ? Ne peut-on penser que c'est par pur esprit de contradiction, par laxisme idéologique aussi que Belloubet, femme de gôche, a choisi de ne pas ordonner aux procureurs de poursuivre ces personnes sur le fondement de l'art. L. 411-4 du Code pénal ?

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006418350&cidTexte=LEGITEXT000006070719>

Les socialistes sont tellement à côté de la plaque de ce point de vue qu'ils n'ont pas voté les lois nécessaires à la prévention des attentats. Ils se sont en revanche intéressés à la récurrence des terroristes, une fois que le mal est déjà fait !

Un fichier a été créé à cette fin comme l'expose le rapport Urvoas : « la loi du 24 juillet 2015 relative au renseignement, quant à elle, a institué le fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT). Entré en vigueur le 1er juillet 2016, le FIJAIT est destiné à prévenir le renouvellement des infractions à caractère terroriste et à faciliter l'identification de leurs auteurs. Il impose à ces derniers, sur décision de l'autorité judiciaire, de justifier de leur adresse tous les trois mois et de signaler tout déplacement transfrontalier quinze jours au moins avant la date du départ. Le non-respect volontaire de l'une de ces obligations est sanctionné par une peine de deux années d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende ».

D'une certaine façon, c'est « logique », dans le monde kafkaïen des socialo-marchistes : puisque les terroristes sont amenés à sortir plus vite de prison, qu'ils n'oublient pas de laisser une adresse quand même pour qu'on garde un souvenir d'eux... Voilà ce qui s'appelle mettre la charrue avant les bœufs.

Rappelons quand même à Urvoas et Belloubet que le respect de l'Etat de droit, dont se vantait le premier dans le rapport précité, passe par l'obligation pour l'exécutif de faire appliquer les lois votées par la représentation nationale, fût-ce il y a bien longtemps... C'est en effet une obligation constitutionnelle qui pèse sur le gouvernement à cet égard.

L'article L. 411-4 du Code pénal existait déjà avant la « compilation » réalisée par le nouveau Code pénal de 1994. Il n'a été modifié qu'en 2000 pour convertir les peines en euros. Mais il reste lettre morte. D'ailleurs, la nouvelle infraction votée en 2014 n'a donné lieu à ce jour qu'à une seule condamnation... c'est dire l'efficacité de la mesure !

Quant aux services du renseignement, sur qui tout repose désormais, sait-on si au moins, aucun fou d'Allah n'est infiltré chez eux ? L'ampleur donnée au principe de non-discrimination crée de tels tabous que rien n'est à exclure...

C'est sur eux que tout repose désormais, compte tenu du refus de mener une politique pénale d'enfermement. La gôche a horreur de l'enfermement pénitentiaire. Elle raffole de bracelets électroniques, transactions pénales, libérations conditionnelles, peines semi-privatives, peines altruistes... Elle a donc le sang de chaque attentat islamiste sur les mains.

De véritables dangers publics sont actuellement placés sous simple assignation à résidence alors que ces ordures devraient croupir en prison. On le voit encore dans une décision rendue à Paris mardi dernier (Cour administrative d'appel de Paris, 5 juin 2018).

[...]

Ce sont de tels individus qui, par centaines, par milliers, traînent et traîneront encore dans les villes et les campagnes françaises à cause de l'impéritie de Belloubet.

<http://resistancerepublicaine.com/2018/06/08/grace-a-belloubet-au-moins-500-fous-dallah-sortis-de-prison-vont-etre-dans-la-nature/>

Quand on veut, on peut. Encore faut-il vouloir...

